

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant sur l'interdiction de circuler
rue de l'Avenir du 21 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise ID Verte, en date du 26/10/2022,
CONSIDERANT la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres,
CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité du personnel intervenant et par conséquent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, sur un tronçon rue de l'Avenir dans le sens rue de la Métallurgie vers le rond-point Lazzaro,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux, la chaussée et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de l'Avenir dans un sens depuis la rue de la Métallurgie vers le rond-point Lazzaro, du 21 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux (durée initiale : 14 jours)

Article 2 : Les parties de chaussées ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour les piétons, elles seront notamment dépourvues de boue, de bois, de feuilles et de matériaux.

Article 3 : Les déviations seront mises en place par l'entreprise ID Verte avec une signalisation règlementaire. Dès la fin des travaux, l'entreprise ID Verte devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera affiché à l'avance sur tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville-Saint-Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ID Verte – laura.guilleux@idverde.com
- La Communauté Urbaine Caen la mer Normandie – contact.dm@caenlamer.fr, r.dufour@caenlamer.fr
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Colombelles – ismael.madi@colombelles.fr - police.municipale@colombelles.fr
- Madame la Directrice de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la Ville de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- DMEEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr - antoine.lefranc@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 07/11/2022

Le Maire,

Marc POTTIER

